



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 374

ORGANISATION D'UN FORUM BILAN ET COMMUNICATION DE L'AGENDA 21 DE LA COMMUNE DE TAVERNY LE 30 JUIN 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le marché 18MP022, relatif à la réalisation d'une prestation intellectuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'Agenda 21 avait été attribué à la société ROUGE VIF TERRITOIRES ;

Considérant le besoin d'exposer le bilan de cet agenda 21 aux Tavernaciens et que dans ce cadre, la commune souhaite être assistée par le bureau ayant lancé la démarche en 2018 ;

Considérant la nécessité de mettre à jours certains objectifs de cet agenda 21 afin de prendre en compte les évolutions de contextes observées durant les 6 dernières années ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à l'organisation d'un forum pour le bilan de l'agenda 21 de la commune de Taverny, le 30 juin 2025, avec ROUGE VIF TERRITOIRES, sise 6 impasse de Toulouse à Versailles (78000), représenté par Miguel LEROY, Directeur conseil, est accepté et signé.

SIRET : 345 174 221 00050

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250603-AR2025_374-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 10/06/2025

Publication le : 11 JUIN 2025

Article 2 :

Le montant de la prestation est décomposé comme suit :

- Lancement : 425 € HT (quatre cent vingt-cinq euros hors taxes) ;
- Préparation : 2 975 € HT (deux mille neuf cent soixante-quinze euros hors taxes) ;
- Animation du forum le 30 juin 2025 : 3 000 € HT (trois milles euros hors taxes) ;
- Communication : 1 725 € HT (mille sept cent vingt-cinq euros hors taxes).

Le montant total est de 8 125 € HT (HUIT MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS HORS TAXES) soit 9 750 € TTC (NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures à l'issue des phases successives.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 03 Juin 2025

Le Maire,


Florence PORTELLI